

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 23 septembre 2020**

**Délibération**

**N° 20.130.1**

**En exercice ..... 37**  
**Présents ..... 32**  
**Votants ..... 35**  
**Pour ..... 35**  
**Contre ..... 0**  
**Abstention ..... 0**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PROTECTION  
ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT  
INTERCOMMUNALE**

*Date de la convocation : 17/09/2020*

L'an deux mille vingt

**Et le 23 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**32 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 23 septembre 2020**

---

**Élection des membres de la commission protection et mise en valeur de  
l'environnement intercommunale**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-40-1, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

**Vu** la délibération n° 20.124.1 du 23 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la délibération n° 20.124.1 du 23 septembre 2020 a créé la commission protection et mise en valeur de l'environnement intercommunale ;

**Considérant** que la commission est composée des membres suivants :

- le Président de la Communauté de communes, Président et membre de droit de la commission,
- le vice-Président qui aura reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit de ladite commission,
- 6 membres titulaires,
- 8 membres suppléants ;

**Considérant** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

**Considérant** que peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

**Considérant** que le Président de la Communauté de communes La Domitienne est le Président de droit de la commission protection et mise en valeur de l'environnement intercommunale ;

**Considérant**, que le Vice-Président délégué à la protection et mise en valeur de l'environnement est membre de droit de la commission protection et mise en valeur de l'environnement intercommunale ;

**Considérant** que chaque liste déposée doit être complète pour être enregistrée et soumise au vote ;

**Considérant** qu'il est fait appel des candidatures et que seule la liste suivante a été déposée :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Cazouls-lès-Béziers</b>	Didier GRIVEAU	Martine GUARDIA
<b>Colombiers</b>	Alain CARALP	Emmanuelle GIOVANNONI
<b>Lespignan</b>	Jean-François GUIBBERT	Bernard GUERRERE
<b>Maraussan</b>	Christophe FREYTES	Pascal MARTINEZ
<b>Maureilhan</b>	Vincent DARLES	Lisa LOPEZ
<b>Montady</b>	André SOSTE	Michel PEPOZ
<b>Nissan-Lez-Ensérune</b>	Alain CHARBONNIER	Jean-René BENAZET
<b>Vendres</b>	Yan CLARIANA	Dominique FOUILHE

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité**,

**I. PROCLAME** les conseillers suivants élus membres de la commission protection et mise en valeur de l'environnement, comprenant le Président de la Communauté de communes et le vice-président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membres de droit de la commission :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Cazouls-lès-Béziers</b>	Didier GRIVEAU	Martine GUARDIA
<b>Colombiers</b>	Alain CARALP	Emmanuelle GIOVANNONI
<b>Lespignan</b>	Jean-François GUIBBERT	Bernard GUERRERE
<b>Maraussan</b>	Christophe FREYTES	Pascal MARTINEZ
<b>Maureilhan</b>	Vincent DARLES	Lisa LOPEZ
<b>Montady</b>	André SOSTE	Michel PEPOZ
<b>Nissan-Lez-Ensérune</b>	Alain CHARBONNIER	Jean-René BENAZET
<b>Vendres</b>	Yan CLARIANA	Dominique FOUILHE

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

**II. RAPPELLE** qu'en vertu de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit convoquer cette commission pour qu'elle procède à l'élection de son vice-Président sous 8 jours.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com